



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral

portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement de la construction d'un entrepôt de stockage d'accessoires pour véhicules de loisirs (camping car, caravanes) sur la zone d'activité de « Caumont II » à Lézignan-Corbières présentée par la société « Narbonne accessoires ».

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, Livre V, Titre 1er, chapitre II, Section 2 - et notamment les articles L512-7, R512-46-11 à R512-46-18;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de Préfet de l'Aude ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2018-032 du 13/09/2018 donnant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;
- VU la demande d'enregistrement de la construction d'un entrepôt de stockage d'accessoires de véhicules de loisirs (camping car, caravanes) située sur la zone d'activité « Caumont II » à Lézignan-Corbières, déposée le 22 novembre 2018 à la Direction Régionale de L'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie (DREAL) par le directeur de la société « Narbonne accessoires » représentée par M. Emmanuel THIEBAUT ;
- VU l'ensemble du dossier et les plans réglementaires produits à l'appui de cette demande ;
- VU la lettre de l'inspecteur des installations classées en poste à la DREAL Occitanie en date du 06 décembre 2018, précisant que le dossier d'enregistrement est complet et peut être mis à la disposition du public pour consultation ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement visée aux rubriques 1510-2 et 2925 de la nomenclature des installations classées (régime de l'enregistrement) ;

CONSIDERANT que la consultation du public doit être organisée pour une période de quatre semaines en mairies de Lézignan-Corbières (commune d'implantation de l'installation), et Conilhac-Corbières ;

CONSIDERANT que les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques listées ci-dessous :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Eléments caractéristiques	Régime du projet	Portée de la demande
	Entrepôts couverts (stockage de matières			

1510-2	ou produits combustibles en quantité > 500 tonnes, à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.	Tonnage : 17181t Volume au faitage : 288490m3 4 cellules d'une surface totale de 23840 m2	E	Demande d'enregistrement
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d')	Puissance maximale de courant continu utilisable pour les opérations de charge : 96 kw	D	

RÉGIME : E (enregistrement) ; D (déclaration)

Considérant, par ailleurs, conformément à l'article L512-7 du code de l'environnement, que l'enregistrement porte également sur les installations, ouvrages, travaux et activités relevant de l'article L214-1 projetés par le pétitionnaire que leur connexité rend nécessaires à l'installation classée ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients. Ils sont regardés comme faisant partie de l'installation et ne sont pas soumis aux dispositions des articles L214-3 à L214-6 et du chapitre unique du titre VIII du livre 1^{er}.

Rubrique	Installations et activités concernées	Eléments caractéristiques	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° 1ha < x < 20ha	Surface du projet : environ 5,5 ha	D
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 2° Plans d'eau dont la superficie est : 0,1ha < x < 3 ha	surface de bassins créés : 1927m3(boue et bassin de rétention incendie)	D

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La demande d'enregistrement susvisée présentée par M. Emmanuel THIEBAUT, représentant la société « Narbonne Accessoires » sise au 5 rue de plaisance CS 70441 11104 Narbonne Cedex fera l'objet d'une consultation du public pendant une durée de quatre semaines, **du 14 janvier 2019 au 11 février 2019 inclus** en mairie de Lézignan-Corbières.

ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée de la consultation du public, un exemplaire du dossier d'enregistrement ainsi qu'un registre dans lequel pourront être consignées les observations relatives au projet, seront tenus à la disposition du public en mairie de Lézignan-Corbières, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir :

Mairies	Adresse	Heures d'ouverture
Lézignan-Corbières	Cours de la République 11200 Lézignan-Corbières	Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier de demande d'enregistrement en version papier, ainsi qu'un registre unique à feuillets non mobiles, seront mis à la disposition du public en mairie de Lézignan-Corbières. Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée pendant la durée de la consultation :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :
- <http://www.aude.gouv.fr/Rubriques/Accueil> > [Politiques publiques](#) > [Environnement](#) > [Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement](#) > [Installations classées pour la protection de l'environnement \(ICPE\)](#) > [Dossiers soumis à enregistrement](#) > ["NARBONNE accessoires"](#)
 - Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de la consultation, soit :
- par courrier au préfet de l'Aude : UID DREAL, zone industrielle de la Bouriette-295 chemin de Maquens-11000 Carcassonne.
- par courriel à l'adresse suivante : pref-entrepotslezignan@aude.gouv.fr

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés après la date de clôture de la consultation ne pourront pas être pris en considération.

ARTICLE 3 :

Un avis de consultation au public sera affiché deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, soit **avant le 30 décembre 2018** et pendant toute la durée de la consultation, par les soins du maire de Lézignan-Corbières et du maire de Conilhac-Corbières (commune comprise dans un rayon d'1 kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée), aux endroits habituellement réservés à cet effet, de manière à assurer une bonne information du public.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par les maires au terme de la durée de la consultation du public et sera transmis à l'adresse suivante : M. le Préfet de l'Aude – Direction des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire –

publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire – 52 rue Jean Bringer – 11000 Carcassonne.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant, 15 jours avant le début de la consultation et pendant une durée de 4 semaines :

<http://www.aude.gouv.fr/Rubriques/Accueil> > [Politiques publiques](#) > [Environnement](#) > [Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement](#) > [Installations classées pour la protection de l'environnement \(ICPE\)](#) > [Dossiers soumis à enregistrement](#) > "NARBONNE accessoires"

ARTICLE 4 :

En outre, un avis sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public.

ARTICLE 5 :

Les conseils municipaux de Lézignan-Corbières et Conilhac-Corbières sont appelés à formuler un avis sur cette demande d'enregistrement.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et communiqués par les maires de Lézignan-Corbières et Conilhac-Corbières dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 6 :

Dès l'expiration de la consultation, le maire clôturera et signera le registre mis à la disposition du public en mairie et le transmettra à l'adresse suivante : M. le Préfet de l'Aude – Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial-Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire – 52 rue Jean Bringer – 11000 Carcassonne.

Le Préfet annexera au registre les observations qui lui auront été adressées par lettre ou par voie électronique.

ARTICLE 7 :

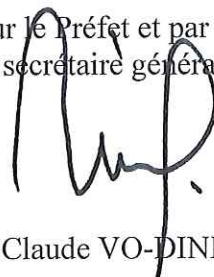
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'enregistrement éventuellement assorti par des prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 521-7 ou d'un arrêté préfectoral de refus. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Aude.

ARTICLE 8 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, M. le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire et du logement Occitanie et M. les Maires des communes de Lézignan-Corbières et Conilhac-Corbières sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Carcassonne, le 19 DEC. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la Préfecture,



Claude VO-DINH